

Dans son amendement, le député de Saskatoon laisse entendre qu'il faudrait imposer une condition avant de faire subir la deuxième lecture au projet de loi. Au lieu de dire, comme on avait déjà l'habitude, que le projet de loi ne subira pas maintenant la deuxième lecture et que le fond en sera déféré au comité, il dit que le projet de loi ne subira pas la deuxième lecture aussi longtemps que cette condition n'aura pas été remplie. Dans chaque cas, on parviendrait précisément au même résultat. Comme les députés de ce côté-ci, et je présume un grand nombre d'autres, estiment qu'il y a une véritable question en litige qui devrait être examinée, depuis la présentation du projet de loi en vue de la deuxième lecture, nous croyons que les députés devraient avoir le droit, s'ils ne sont pas membres du comité ou par l'intermédiaire de leurs collègues qui le sont, d'effectuer une enquête approfondie et minutieuse sur certains aspects de ce projet de loi.

Malheureusement, comme nous le savons tous, il arrive trop souvent que les membres de l'opposition doivent présenter une motion de ce genre parce qu'ils veulent obtenir des renseignements importants avant de se trouver dans l'obligation de voter oui ou non à l'égard d'un bill comme celui-là. C'est justement pour cela que nous agissons ainsi aujourd'hui. Je tiens à dire qu'au début, en lisant ce bill et en écoutant l'exposé des premiers députés qui ont pris la parole à cet égard, je croyais avoir l'occasion, au comité plénier, de discuter des nombreux aspects du bill. Je ne vois rien qui s'oppose véritablement au principe général selon lequel des secteurs privés et publics devraient être maintenus et qu'il devrait y avoir un office de réglementation qui aurait certains droits à l'égard de ces secteurs. Toutefois, étant donné ce qui s'est produit au cours de la fin de semaine, j'aimerais, comme bien d'autres députés, j'en suis sûr, connaître, avant d'être appelé à voter oui ou non à l'étape de la deuxième lecture, les faits qui ont provoqué cette controverse. A cause de cela, il y a peut-être des dispositions dans ce bill auxquelles nous nous opposerons énergiquement.

Le député de Saskatoon a exprimé, dans son discours fouillé et éloquent, les vues de notre parti. J'y ajoute les miennes. Malgré l'interprétation qu'on a pu donner aux règlements, aux conditions et aux précédents, je

supplie Votre Honneur de songer que nous tentons, par cette motion, non pas de couler le bill mais plutôt d'obtenir, avant l'étape de la deuxième lecture, le genre d'examen que les circonstances rendent inévitable et indispensable. Bien qu'il n'y ait aucune différence notable entre les mots «que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois et que le sujet en soit déféré à un comité» et ceux-ci «que ce bill ne soit pas lu pour la deuxième fois tant que le sujet n'aura pas été déféré à un comité», nous croyons que la seconde version exprime plus clairement les vues de notre parti. Un parti ou un député devrait sûrement avoir le droit de proposer un amendement qui correspond aux vues qu'il tente d'exprimer à la Chambre.

• (5.30 p.m.)

**M. Olson:** Monsieur l'Orateur, je souscris en grande partie aux arguments très louables exposés à la Chambre par le député de Peace-River. Cependant, il m'a semblé passer sous silence un point très important. Tout ce qu'il réclame pour les députés en fait de privilèges qui leur permettraient de modifier le projet de loi, de le changer ou de l'améliorer, selon le point de vue, peut se faire au comité plénier ou, en fait, au comité permanent, si la Chambre décidait de l'y déférer après l'étape de la deuxième lecture. En attendant, nous sommes tenus de respecter le Règlement de la Chambre et les précédents, tant qu'ils ne seront pas changés.

Je signale, en outre, au député de Peace-River que même s'il peut y avoir de nouveaux changements quant à l'examen des bills de ce genre, à l'étape de la deuxième lecture, Votre Honneur et le député savent, j'en suis sûr, pourquoi il importe que la Chambre accepte un projet de loi en principe avant d'y apporter des amendements ou de le déférer à un comité. Tant que la Chambre n'a pas donné son approbation en principe, elle n'a pas vraiment signifié son intention d'en faire approfondir les dispositions précises par un comité permanent ou par le comité plénier.

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question à l'honorable député au sujet de la déclaration qu'il vient de faire?

**M. Olson:** Pas tout de suite, monsieur l'Orateur. J'aimerais renvoyer Votre Honneur au commentaire 386 de la quatrième édition